

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Lindebeuf, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents: Alain LEBOUIC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Martial CRESPEAU - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Yves PETIT - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Claude FOURNIER - Rémy BONAMY - Patrice RAGOT - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Christophe ORANGE (Pouvoir à Claire ANDRE) - Michel FILLOCQUE - Emmanuel CAUCHY (Pouvoir à Martial CRESPEAU) - Eric HALBOURG (Pouvoir à Yves PETIT) - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir à Chantal ETANCELIN).

Absents : Xavier VANDENBULCKE - Dany BIARD - Bruno MATTON.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.**

\*\*\*\*\*

- ▶ Nomination d'un secrétaire de séance
- ▶ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023
- ▶ Communication des décisions du Bureau du 19 juin 2023 ;
  - Délibérations du Bureau : Création d'un poste d'Agent de maîtrise
  - Coopération avec le SDE76 pour la transition énergétique à partir de 2024

### ORDRE DU JOUR :

- Communication des décisions du Bureau ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 ;

### Affaires générales

1. Désignation des référents déontologiques des élus ;

## **Aménagement du territoire**

2. Approbation du projet de territoire ;

## **Habitat – France Services**

3. Rénovation de l’habitat – versement de subventions ;
4. Renouvellement du partenariat avec INHARI ;
5. Information sur l’itinérance des France Services ;

## **Développement économique**

6. Vente de terrains ;
7. Information sur le marché de travaux d’aménagement de la ZA du Bosc Mauger ;

## **Environnement**

8. Marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés – choix de l’entreprise ;

## **Questions diverses**

# **Affaires générales**

## **1. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’ élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l’ article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l' Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-

1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l' adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

**Ayant pris connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l' unanimité, décide :**

- **De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée ci-après ;**
- **D' autoriser le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil communautaire dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

## ANNEXE

### LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

\*\*\*\*\*

## Aménagement du territoire

### 2. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est la stratégie politique du Plateau de Caux à l'échelle des 40 communes pour les 10 prochaines années sur tous les aspects liés au développement local (habitat, services, équipements, développement économique, mobilités, environnement...). Dans ce but, le projet de territoire définit les actions qui seront menées sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est aussi l'expression d'une vision d'ensemble, des habitants et des élus, sur la façon dont le Plateau de Caux doit évoluer dans les années à venir.

Le projet de territoire poursuit 2 objectifs principaux :

- **Identifier les problématiques et enjeux du territoire**

A travers l'analyse de données quantitatives et qualitatives, l'établissement d'un diagnostic du territoire a permis d'identifier de manière précise les enjeux du territoire aujourd'hui, mais également pour les années à venir.

- **Construire une stratégie commune de développement pour le territoire**

Le projet de territoire permet d'engager une action commune et mutualisée des 40 communes du territoire, grâce à une vision globale et une stratégie partagée et consensuelle. Il permet de structurer l'action publique sur un terme long, et d'ainsi bénéficier d'une visibilité. Le projet de territoire permet également d'appuyer la communauté de communes dans l'élaboration d'autres programmes. Ainsi, **le projet de territoire sera le support à la rédaction des stratégies contractuelles portées par la Communauté de Communes :**

- **Contrat de territoire,**
- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique,**
- **Petites Villes de Demain,**
- **Opération de Revitalisation du Territoire,**
- **Etc...**

Le projet de territoire s'est construit en 3 étapes, chacune ponctuée de temps de co-construction :

- Elaboration d'un diagnostic et identification des enjeux du territoire,
- Définition de la stratégie de développement,
- Définition du plan d'actions

Phillipe FERCOQ demande si le Projet de Territoire aura un impact sur les compétences actuelles de la Communauté de communes.

Le Président répond que le projet est en adéquation avec les compétences respectives de la Communauté de communes et des communes. La Communauté de communes n'a pas l'obligation de prendre des compétences supplémentaires.

Mme Claire ANDRE intervient sur la fiche Action n° 3 « Jeunesse et Culture ». Elle rappelle que le financement des activités artistiques n'existe plus et qu'il serait peut-être intéressant de le réintégrer aux statuts de la Communauté de communes.

Le Président répond que la Communauté de communes d'Yerville-Plateau de Caux n'exerçait pas cette compétence avant la fusion. Alors, il était important d'harmoniser l'ensemble du territoire en la supprimant. Il ajoute que le conseil communautaire a la possibilité de réfléchir pour la réintégration de cette compétence dans les statuts.

**Sur avis favorable du comité de pilotage réuni le 4 mai 2023,**

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux.**

\*\*\*\*\*

## Habitat – France Services

### 3. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

*Sur avis favorable de la Commission Habitat,*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :**

- De 1 169,37 € à Mme Paulette DOGUET domiciliée à Lindebeuf (commission du 30/01/2023) ;
- De 1 166,00 € à Mme Eliane BEURAIN domiciliée à Bénesville (commission du 01/06/2022) ;
- De 1 500,00 € à Mr Daniel BOUILLON domicilié à Bénesville (commission du 30/01/2023) ;
- De 1 500,00 € à Mr Claude SELLE domicilié à Berville (commission du 30/01/2023).

\*\*\*\*\*

### 4. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC INHARI

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux ;*

Considérant le dispositif portant actions de conseil et participations financières sous forme de subvention, en faveur d'opérations d'aménagement, de rénovation de l'habitat à destination des particuliers ;

Considérant le dispositif portant actions de conseil et participations financières sous forme de subvention, en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat à destination des particuliers dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes ;

Considérant les politiques Départementales de l'habitat et du logement ;

Considérant les conditions de partenariat avec INHARI ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler le partenariat avec INHARI pour la période du 01/09/2023 au 09/05/2024.**

## **5. INFORMATION SUR L'ITINERANCE DES FRANCE SERVICES**

Un flyer d'information a été distribué aux élus.

Dès septembre 2023, la France Services Espace Delahaye d'Yerville et la France Services Plateau de Caux se déplaceront sur rendez-vous à Héricourt-en-Caux, à Saint-Laurent-en-Caux et à Motteville pour aider les administrés dans leurs démarches administratives et/ou numériques.

\*\*\*\*\*

# **Développement économique**

## **6. VENTE DE TERRAINS**

### **► GUILLAUME RODRIGUES / FRED'AUTO**

Considérant la demande de Monsieur Guillaume RODRIGUES et de Monsieur Frédéric GOUBET, gérant de l'entreprise FRED'AUTO, d'acquérir un terrain de 4 239 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De céder un terrain d'une surface de 4 239 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Guillaume RODRIGUES et de Monsieur Frédéric GOUBET, gérant de l'entreprise FRED'AUTO ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

\*\*\*\*\*

**► MATTHIEU LUCAS**

Considérant la demande de Monsieur MATTHIEU LUCAS d'acquérir un terrain d'environ 15 500 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De céder un terrain d'une surface d'environ 15 500 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> au profit de M. Matthieu LUCAS ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

**► ECAUX BAIES / FVS CONSEILS**

Considérant la demande de Monsieur Thibault LEMASSON, gérant de l'entreprise ECAUX BAIES, et Monsieur Thibault MARTEL, gérant de l'entreprise FVS CONSEILS, d'acquérir un terrain d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De céder un terrain d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Thibault LEMASSON, gérant de l'entreprise ECAUX BAIES, et Monsieur Thibault MARTEL, gérant de l'entreprise FVS CONSEILS ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

**SCI DU BOIS (JOUETTE CHARPENTE)**

Considérant la demande de Monsieur Ludovic JOUETTE, gérant de l'entreprise JOUETTE CHARPENTE et de la SCI DU BOIS, d'acquérir un terrain d'environ 1 300 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de Saint-Laurent-en-Caux.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De céder un terrain d'une surface d'environ 1 300 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de Saint-Laurent-en-Caux pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Ludovic JOUETTE, gérant de l'entreprise JOUETTE CHARPENTE et de la SCI DU BOIS ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

## 7. INFORMATION SUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC MAUGER

*Considérant les délégations au Président ;*

8 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation lancée le 24 avril 2023 avec réponse au 8 juin 2023.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de base a été retenue et le marché pour des travaux d'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 189 801,76 € H.T.

Les travaux démarreront mi-septembre pour se terminer fin octobre 2023.

\*\*\*\*\*

## Environnement

### 8. MARCHE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président donne la parole à Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'environnement.

Ce dernier rappelle aux conseillers communautaires qu'un appel d'offres a été lancé le 12 janvier 2023 pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères et assimilés et des déchets recyclables (hors verre) ;
- Lot 2 : Transport, réception et tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre).

**Concernant le lot 1**, la CAO, réunie le 4 avril 2023, a décidé de le déclarer sans suite et de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel d'offres. Cette décision a été entérinée par délibération n° 09-2023 du conseil communautaire en date du 11 avril 2023.

**Concernant le lot 2**, il a été attribué à l'entreprise IPODEC Normandie SAS par délibération n° 09-2023 du conseil communautaire en date du 11 avril 2023.

A l'issue de la nouvelle procédure d'appel d'offres pour **la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés** avec une remise de plis au 8 juin 2023, la CAO s'est réunie le 26 juin 2023. Elle a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **IKOS Environnement - Val-de-Saône** en solution de base qui prévoit l'organisation de la collecte des OMR et des emballages en fréquence C1 plus quelques points de collecte supplémentaires pour les OMR :

SOLUTION DE BASE							
COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES							
N° de PRIX	NATURE DE LA PRESTATION A REALISER	UNITE	Quantité annuelle estimée	PRIX UNITAIRE €HT	PRIX TOTAL €HT	TAUX DE TVA	MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION €TTC
P1	Charges liées au quai de transfert des déchets recyclables et au chargement des multi matériaux (dans les FMA du prestataire du marché tri & transport). <b>PRIX FORFAITAIRE MENSUEL</b>	Montant Forfaitaire Mensuel en € HT	12	<b>1 479,88 €</b>	17 758,56 €	5,5%	18 735,28 €
P2	Collecte en porte à porte et points de regroupement des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur toutes les communes de Plateau de Caux <b>toute l'année en fréquence C1</b> (+ points particuliers suivant CCTP) et transport et vidage sur le centre de traitement Valor'Caux situé à Brametot dans les conditions définies au CCTP. <b>PART FORFAITAIRE MENSUELLE</b>	Montant Forfaitaire Mensuel en € HT	12	<b>26 143,42 €</b>	313 721,04 €	5,5%	330 975,70 €

COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS RECYCLABLES Hors VERRE							
N° de PRIX	NATURE DE LA PRESTATION A REALISER	UNITE	Quantité annuelle (estimée)	PRIX UNITAIRE €HT	PRIX TOTAL €HT	TAUX DE TVA	MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION €TTC
P3	Collecte en porte à porte et points de regroupement des déchets recyclables <b>présentés en sacs majoritairement</b> (hors verre), sur toutes les communes de Plateau de caux en fréquence C1 (+ points particuliers suivant CCTP) et transport et vidage sur le centre de transfert réglementaire du titulaire	Montant Forfaitaire Mensuel en € HT	12	<b>26 143,42 €</b>	313 721,04 €	5,5%	330 975,70 €

se situant sur le territoire de Plateau de Caux ou à proximité (moins de 30 kms du centre de DOUDEVILLE), dans les conditions définies au CCTP. <b>PART FORFAITAIRE MENSUELLE</b>						
--	--	--	--	--	--	--

	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>TOTAL DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Hors VERRE dans le cadre de la solution de base</b>	<b>645 200,64 €</b>	<b>680 686,68 €</b>

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans et neuf (9) mois du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2028.

Le marché est ensuite reconductible tacitement deux fois une année (soit une durée totale maximale de 6 ans et 9 mois, jusqu'au 30 juin 2030) sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la proposition d'attribution pour le marché public « Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés » ;**
- **D'approuver les clauses du marché définies ci-dessus et à contracter avec la Société IKOS Environnement - Site de Val-de-Saône ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;**
- **De prévoir les crédits au budget principal.**

Il est noté que la fréquence (1/semaine) et les jours de collecte restent identiques.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

**Déchets fermentescibles (matière organique biodégradable) :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets.

Il est rappelé que des composteurs sont en vente par la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, ces déchets biodégradables sont nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre de tri et de traitement des déchets ménagers de Brametot (méthanisation).